Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_02-DE

DÉPARTEMENT

INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT

LOCHES

du conseil communautaire

34

Nombre de conseillers en exercice

34

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Élection des membres du Bureau de l'EPCI

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPCI

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures et sept minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Yves AGUITON	Astrid CAILLE	Pierre MORIN
Chantal ALEXANDRE	Benoit SIMON	Gérard JABLY
Lionel CHISSON	Véronique FABRY	Christel MOUNEYRAT
Jean CORNUAULT	Virginie GAY-CHANTELOUP	Philippe DENIAU
Luc FAVIA	Julien VIÉVILLE	Cyril LAPOINTE
Sandra GUICHARD	Gilles HÉMART	Frédéric SAROUILLE
Evelyne LAUNAY	Didier ELWART	
Lionel LEVHA	Damien AVRIL	
Brice RAVIER	Fernando FIGUEIREDO	
Karine ROUMANEIX	Aurore MICHEL	
Myriam SANTACANA	Claudine DALLET	
Johnny VERCOUILLIE	Natcha LEVASSEUR	

Absents[1] :
Madame Nolwenn VAILLANT qui donne pouvoir à Madame Myriam SANTACANA.
Monsieur Jean-François BOURDIN qui donne pouvoir à Madame Astrid CAILLE.
Monsieur Maxime MAINTIER qui donne pouvoir à Madame Véronique FABRY.
Madame Rachel MALNOURY, excusée.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON, Président.

Madame Evelyne LAUNAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_02-DE

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :
Monsieur Benoit SIMON.
Madame Karine ROUMANEIX.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin de vote que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_02-DE

Election du sixième membre supplémentaire du Bureau

Sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON, Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du sixième membre supplémentaire du Bureau.

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Benoit SIMON.
- Madame Karine ROUMANEIX.

Élection du membre du bureau n°06

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants 33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
f. Majorité absolue [4] **18**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Damien AVRIL	27	Vingt-sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°06

Monsieur Damien AVRIL a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_02-DE

Observations et réclamations [2]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente (30) septembre deux-mille-vingt-six (2026), à vingt-et-une-heures et onze minutes, en double exemplaire [3] a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Monsieur Yves AGUITON

Le secrétaire,

Madame Evelyne LAUNAY

Les assesseurs,

Monsieur Benoit SIMON

Madame Karine ROUMANEIX

VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

[2] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[3] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.